

***PROCÉDURE RELATIVE À L'ATTRIBUTION ANNUELLE
DU PRIX D'EXCELLENCE EN ENSEIGNEMENT DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE***

DÉFINITION

L'École Polytechnique décerne annuellement, à l'occasion de la collation solennelle des grades, un prix visant à souligner l'excellence en enseignement et la contribution pédagogique exceptionnelle d'un professeur régulier à plein temps. Ce prix d'une valeur de 10 000 \$ est accompagné d'un certificat de mérite soulignant la contribution remarquable du récipiendaire aux diverses activités pédagogiques. Un maximum de deux mentions d'une valeur de 2 500\$ chacune peut aussi être décernée en fonction de la qualité des dossiers de candidature présentés.

ÉLIGIBILITÉ

Professeur régulier à plein temps.

RESPONSABLE

Directeur de l'enseignement et de la formation

DOSSIER

Voici les informations pertinentes à propos des dossiers de candidature: les étapes, le Comité, les critères, le contenu, l'échéancier, l'étude, les niveaux décisionnels, la proclamation et le certificat.

1) Les étapes :

- Chaque professeur peut poser sa candidature ou supporter la candidature d'un autre et est responsable de constituer son dossier;
- La ou les candidatures retenues sont transmises par le directeur de département au directeur de l'enseignement et de la formation;
- L'étude des dossiers de candidature est effectuée par le Comité du Prix d'excellence en enseignement pour recommandation;
- La recommandation du comité est transmise pour ratification au Conseil académique;
- La proclamation du Prix d'excellence en enseignement est faite lors de la collation solennelle des grades de l'année en cours.

2) Le Comité :

Le Comité du Prix d'excellence en enseignement est formé de cinq membres :

- le directeur de l'enseignement et de la formation;
- un étudiant du premier cycle nommé par l'AEP;
- un étudiant des cycles supérieurs nommé par l'AECSP;
- deux professeurs, provenant de départements différents, nommés par le Conseil académique.

3) Les critères de sélection:

Le prix est remis à un professeur qui démontre une capacité exceptionnelle à communiquer et transmettre des connaissances d'une manière motivante et efficace aux étudiants de premier cycle et /ou des cycles supérieurs et qui, dans l'ensemble de ses fonctions de professeur, se démarque particulièrement par :

- La compétence avec laquelle le candidat s'acquitte de ses tâches d'enseignement : enseignement magistral et diverses activités pédagogiques comme l'organisation des travaux pratiques et des travaux dirigés, les séminaires, l'encadrement, la qualité de ses plans de cours, examens, etc.
- La qualité de l'encadrement des étudiants: disponibilité, diligence dans la correction des examens et travaux, diligence dans la transmission des résultats, supervision des stages ou des projets.
- Sa participation à des comités pédagogiques ou académiques.
- Sa créativité dans la production de manuels, de photocopiés, de vidéos ou de logiciels, l'utilisation des technologies de l'Information et de la Communication (TIC), l'organisation de visites industrielles, etc.
- Le rayonnement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'École : participation à des ateliers, colloques ou congrès sur l'enseignement universitaire, prix, rédaction d'articles relatant des développements pédagogiques, etc.
- Les innovations pédagogiques : subventions pour mener des projets pédagogiques, leadership au sein du département pour promouvoir l'amélioration et le renouvellement des approches pédagogiques, etc.

4) **Le contenu du dossier de candidature :**

- une lettre de présentation du candidat;
- une lettre qui confirme l'appui du comité ad hoc du département et du comité des étudiants du programme concerné;
- une synthèse officielle des évaluations des cours réalisée par le Bureau d'appui pédagogique;
- un curriculum vitae format École du candidat;
- des lettres de recommandations (le cas échéant).

5) **Échéancier :**

- Le dossier de candidature doit être soumis par le professeur au directeur de département au plus tard le 1^{er} janvier.
- Les candidatures accompagnées de l'appui du comité ad hoc du département et du comité des étudiants du programme concerné doivent être transmises à la direction de l'enseignement et de la formation au plus tard le 1^{er} février.
- Les dossiers de candidature doivent ensuite être soumis au Comité du Prix d'excellence en enseignement au plus tard le 1^{er} mars.

6) **Étude et niveaux décisionnels :**

- Après étude des dossiers de candidature, et au plus tard le 1^{er} avril, le Comité du Prix d'excellence en enseignement recommande au directeur général, pour approbation, le nom du candidat retenu. La recommandation est également transmise au Bureau des affaires professorales et au Secrétariat général.
- La décision relative au Prix d'excellence en enseignement est transmise par le Secrétariat général au Conseil académique.
- Le directeur général dépose au Conseil académique, pour ratification, la candidature retenue pour le Prix d'excellence en enseignement.

7) **La proclamation :**

- Le prix d'excellence est remis au cours de la collation solennelle des grades de l'année en cours par le directeur général ou son représentant.
- Le récipiendaire du prix d'excellence devrait être présent lors de la cérémonie de la collation des grades afin de recevoir le prix.

8) **Certificat :**

Le Secrétariat général assume la responsabilité de la préparation du certificat de mérite en enseignement et la diffusion du nom du récipiendaire à l'interne et à l'externe.